

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**  
depuis la salle du Conseil Municipal de la mairie  
exclusivement **EN PRÉSENTIEL**, avec accueil du public

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le **MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 20 H 30**, sous la présidence de Monsieur **Jérémy DUPUY**, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr **DUPUY**, Mmes **AUBART**, **DILLY**, **LANDART**, **PIERRE**, **RIBEIRO**, **SAVARD-MANTEL**, **VERNOT**, Mrs **BÉCARD**, **BOUGARD**, **BRION**, **DONKERQUE**, **LÉGER**, **MARTINEZ**, **PARENTÉ**, **SAVARD**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mrs **DEHAIBE**, **NOIZET** ainsi que Mesdames **DRUMEL**, **FONTAINE**, **GILBERT**, **HUIN**, **MATHIEU**, et Messieurs **ALEXANDRE**, **LORENA**, **POPOT** qui ont donné pouvoir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame **Annabella RIBEIRO** a été nommée secrétaire.

Mr **Gauthier ALEXANDRE** a donné pouvoir à Mr **Arnaud DONKERQUE**  
Mme **Nathalie DRUMEL** a donné pouvoir à Mme **Marine SAVARD-MANTEL**  
Mme **Nathalie FONTAINE** a donné pouvoir à Mr **Grégory MARTINEZ**  
Mme **Sylvie GILBERT** a donné pouvoir à Mr **Nicolas BÉCARD**  
Mme **Peggy HUIN** a donné pouvoir à Mr **Jérémy DUPUY**  
Mr **Nicolas LORENA** a donné pouvoir à Mr **Jean-Philippe BOUGARD**  
Mme **Stéphanie MATHIEU** a donné pouvoir à Mme **Evelyne LANDART**  
Mr **Jean-Marc POPOT** a donné pouvoir à Mme **Estelle PIERRE**

\* \* \* \* \*

**Monsieur Jérémy DUPUY**, Maire, ouvre la séance à **20 h 34**.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents.

**Madame Annabella RIBEIRO** est désignée en tant que secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 15 Mars 2023 n'a pas été transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal ; il sera envoyé à l'occasion de la prochaine séance en vue de son approbation.

Avant de débiter l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des informations ci-après :

✓ DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A. ( Le tableau mis à jour depuis le 07 Décembre 2022, est consultable sur les tablettes mises à disposition des élus et leur a été transmis par mail du 06 Avril dernier les invitant à assister à la présente réunion du Conseil Municipal )

✓ TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION 2023

Au titre des informations obligatoires à communiquer aux membres du Conseil Municipal, les élus ont reçu par mail du 06 Avril dernier, le TABLEAU des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués au titre de l'exercice 2023. Ce tableau est également consultable sur la tablette mise à leur disposition.

Monsieur le Maire précise que les montants communiqués sont bruts et que ces indemnités sont imposables.

✓ LIGNE DE TRÉSORERIE

Par arrêté n° 2023 / 023, une ligne de trésorerie a été contractée auprès de la *Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST*, selon les caractéristiques suivantes :

- Date : 17 / 03 / 2023
- Montant : 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux : EURIBOR 3 mois ( Flooré à 0 ) + 0.90%

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A / FINANCES :**

- 1) COMPTES DE GESTION 2022 - *COMMUNE et LA SAYETTE* ;
- 2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - *COMMUNE et LA SAYETTE* ;
- 3) REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - *COMMUNE et LA SAYETTE* ;
- 4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 ;
- 5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ;
- 6) VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

## 1 / COMPTES DE GESTION 2022 - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE

**Rapporteur** : Evelynne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Résultat de la gestion de l'ordonnateur, tout compte administratif a pour corrélatif un compte de gestion qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées par le Comptable.

Ce dernier est d'ailleurs chargé d'exécuter, après les vérifications législatives et réglementaires applicables en matière de comptabilité publique, les ordres de paiement et de perception de l'ordonnateur. Il doit également soumettre sa gestion au contrôle de l'Assemblée délibérante.

Comme toute délibération, celle qui se rapporte au compte de gestion ne fait donc pas exception à la règle de présentation d'éléments de décision, préalablement au vote.

En l'occurrence, il s'agit des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats.

Quant aux comptes de gestion dressés par le Receveur municipal, ils doivent être accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

De même, le Conseil Municipal doit s'assurer que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Tout à fait logiquement, puisque les deux documents retracent strictement les mêmes opérations, les résultats que font apparaître les comptes de gestion sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**Les comptes de gestion 2022 de la Commune et du Lotissement La Sayette ont été transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal.**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 Avril 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUER sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 tant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, que le budget annexe ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARER que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur municipal de la Commune de Villers-Semeuse, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Madame LANDART après avoir présenté ce dossier, sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame MASSON, Agent en charge de la comptabilité au sein des services administratifs, pour la satisfaction du travail effectué depuis plusieurs années et avant de faire valoir ses droits à la retraite dans les prochains mois.

Monsieur le Maire appelle ensuite à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 tant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, que le budget annexe ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur municipal de la Commune de Villers-Semeuse, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 2 / COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LANDART, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- de donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		625 026,06	995 102,17		995 102,17	625 026,06
Opérations de l'exercice	3 514 301,46	3 840 030,07	2 017 445,74	2 560 300,21	5 531 747,20	6 400 330,28
TOTAUX	3 514 301,46	4 465 056,13	3 012 547,91	2 560 300,21	6 526 849,37	7 025 356,34
Résultats de clôture		950 754,67	452 247,70			498 506,97
Restes à réaliser			551 229,35	1 196 176,14	551 229,35	1 196 176,14
TOTAUX CUMULÉS		950 754,67	1 003 477,05	1 196 176,14	1 003 477,05	2 146 930,81
RÉSULTATS DÉFINITIFS		950 754,67		192 699,09		1 143 453,76

### COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT LA SAYETTE

Résultats reportés		356 258,59	202 189,88		202 189,88	356 258,59
Opérations de l'exercice	379 067,61	69 950,00	0,00	202 189,88	379 067,61	272 139,88
TOTAUX	379 067,61	426 208,59	202 189,88	202 189,88	581 257,49	628 398,47
Résultats de clôture		47 140,98				47 140,98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		47 140,98				47 140,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		47 140,98				47 140,98

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 Avril 2023,

Il est également proposé au Conseil Municipal de :

- ❑ CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes ;
- ❑ RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- ❑ ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Les COMPTES ADMINISTRATIFS de la commune et du « lotissement La Sayette » ainsi que la NOTE DE SYNTHÈSE sur les informations financières du Compte Administratif 2022 ont été communiqués à l'ensemble des Conseillers Municipaux, préalablement à la tenue de cette séance.**

Après avoir présenté les résultats dans le tableau ci-dessus relatifs aux comptes administratifs de la commune et du lotissement La Sayette, Madame LANDART demande s'il y a des questions ou des remarques parmi l'assemblée. Aucune intervention n'est constatée parmi les membres présents.

Monsieur le Maire quitte temporairement la salle du Conseil Municipal à 20 H 47.

Madame LANDART fait donc procéder au vote.

Les comptes administratifs de la commune et du lotissement La Sayette sont votés à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité également,**

- ❑ **CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes ;**
- ❑ **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;**
- ❑ **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Monsieur le Maire revient au sein de la salle du Conseil Municipal à 20 H 49 et apprenant le résultat du vote par Madame LANDART, remercie l'assemblée pour sa confiance.

### 3 / REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Les comptes de gestion fournis par la Trésorerie, ainsi que les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes visés également par le Trésorier, constituent le résultat d'exécution des différents budgets et s'établissent comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- ✓ 950 754.67 € pour le budget principal de la commune ;
- ✓ 47 140.98 € pour la gestion du lotissement « La Sayette » ;

#### Section d'investissement :

- ✓ - 452 247.70 € pour le budget principal de la commune,  
L'état des restes à réaliser faisant apparaître un solde positif de 644 946.79 €, l'excédent de la section d'investissement s'élève donc à 192 699.09 €, y compris les restes à réaliser.
- ✓ 0 € pour la gestion du lotissement « La Sayette »,  
L'état des restes à réaliser étant nul, le solde de la section d'investissement s'élève donc à 0 €.

La procédure d'affectation impose de préciser la destination de ces fonds. Le choix appartient au Conseil Municipal appelé à se prononcer, soit sur un report à nouveau, soit sur les réserves destinées à l'autofinancement des projets d'investissement.

L'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Dans ce contexte, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer expressément sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 Avril 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, au budget primitif 2023 de la commune ( *suppression du budget annexe du lotissement « La Sayette » au 31 Décembre 2022* ) ;
- DÉCIDER d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats des gestions d'exploitation de l'exercice 2022 :

#### Budget principal de la commune :

- Réserves ( 1068 )	0 €
( <i>autofinancement de la section d'investissement</i> )	
- Report à nouveau ( 002 )	950 754.67 €
- TOTAL :	950 754.67 €

#### Budget annexe du lotissement « La Sayette » :

- Report sur le budget principal de la commune ( 002 )	47 140.98 €
--	-------------



### 3 / REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE et LOTISSEMENT LA SAYETTE (SUITE)

Avant de procéder au vote et après la présentation faite par Madame LANDART, Monsieur le Maire sollicite l'ensemble des Conseillers Municipaux sur d'éventuelles remarques ou questions concernant les affectations et reports sur le budget 2023. Aucune demande n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, au budget primitif 2023 de la commune (*suppression du budget annexe du lotissement « La Sayette » au 31 Décembre 2022*) ;
- DÉCIDE d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats des gestions d'exploitation de l'exercice 2022 :

**Budget principal de la commune :**

- Réserves ( 1068 )	0 €
( <i>autofinancement de la section d'investissement</i> )	
- Report à nouveau ( 002 )	950 754.67 €
- TOTAL :	950 754.67 €

**Budget annexe du lotissement « La Sayette » :**

- Report sur le budget principal de la commune ( 002 )	47 140.98 €
--	-------------

## 4 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation mais récupère la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, dont le taux était de 24.04%.

Toutefois, la commune se voit appliquer un coefficient correcteur fixé à 0.49108 et ne perçoit donc en réalité que la moitié du produit théorique. Le montant versé compense uniquement l'ancien produit de la taxe d'habitation

Par ailleurs, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté tous les ans.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au même niveau que 2022, soit respectivement 42.04 % et 32.49 %, ainsi que le taux de taxe d'habitation à 9.03 %.

Le projet d'ÉTAT 1259 pour 2023 a été transmis préalablement aux Conseillers Municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 Avril 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER, au titre de l'année 2023, le taux de chacune des trois taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 42.04 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 32.49 %
  - Taxe d'habitation ..... 9.03 %

Monsieur le Maire souhaite évoquer certains points avant de procéder au vote des taux. Il précise notamment, malgré l'inflation dans le domaine des énergies, qu'il est souhaitable de maintenir un budget à environ 1.200.000 euros, sur les charges à caractère général. Les charges de fonctionnement se rapportant au personnel, environ 56 % des dépenses, ont été budgétisées à 1.900.000 euros et sont en réduction sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire revient sur les charges à caractère général et évoque des économies à faire en ayant moins recours à des entreprises privées pour réaliser certains travaux. Il s'agit donc de reprendre en régie, notamment l'entretien de certains espaces verts et limiter par exemple certaines coupes d'arbres effectuées auparavant par des entreprises privées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut envisager de reporter certains travaux à réaliser en intérieur et affecter davantage le personnel aux activités liées à l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire insiste sur cette notion de « prioriser » les travaux à réaliser en extérieur et reporter certains travaux prévus dans les bâtiments municipaux ; dans cet objectif, des efforts sont notamment consentis dans le domaine périscolaire. La période d'inflation oblige à « décaler » la réalisation de travaux et à faire des choix.

Monsieur le Maire fait remarquer également que cette période d'inflation oblige à une gestion mois par mois de l'évolution des dépenses d'énergie et à poursuivre les réflexions concernant certains projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement du produit perçu grâce aux taxes foncières car la commune ne perçoit presque plus de dotations de l'Etat et aussi de la contribution de compensation allouée par Ardenne Métropole.

S'agissant des travaux, une somme assez conséquente est prévue au budget afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique assez difficile et de l'inflation ; par ailleurs, peu de subventions sont à solliciter sur l'année 2023. Les principaux investissements sur cet exercice sont l'aménagement de la micro-crèche, le centre technique municipal et certains travaux à réaliser au sein des installations sportives et des établissements scolaires, pour un montant de 2,7 millions d'euros.

Monsieur le Maire ajoute que certaines estimations de recettes proviennent de cessions immobilières, comme les terrains cédés au *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes*, la vente de bâtiments des anciens Coopérateurs de Lorraine rue Jules Lobet et la cession de quelques parcelles ou hectares de bois qui nécessitent un entretien très important.

Le montant de ces recettes à 340.000 euros correspond en partie à une estimation de la cession des terrains au C.G.F.P.T. pour environ 120.000 euros et de la cession des bâtiments rue Jules Lobet pour environ 140.000 euros dans l'attente de l'évaluation du service des Domaines. Concernant les locaux sportifs de la rue Jules Lobet, Monsieur le Maire met l'accent sur la dangerosité du site en raison des nombreuses fuites provenant notamment de la toiture. Madame LANDART représentait d'ailleurs la collectivité ce jour à l'assemblée générale FONCIA pour cette copropriété de trois propriétaires. L'avis du service des Domaines est attendu pour l'estimation de toute la partie des locaux qui pourrait être vendue au premier étage.

Monsieur le Maire évoque les terrains et bois à la sortie de Les Ayvelles qui sont parfois vandalisés, avec des coupes de bois illégales car aucune surveillance n'est effectuée. Monsieur SAVARD suggère que la Police Municipale puisse y effectuer quelques rondes. Monsieur le Maire fait part de la difficulté de prendre les fraudeurs sur le fait et l'incapacité de clôturer et d'entretenir ces vastes étendues. Monsieur le Maire précise aussi le peu de produits perçus de l'Office National des Forêts lors d'une coupe de bois ; environ 1.000 euros.

Monsieur le Maire rappelle quelques montants avec notamment 20.000 euros investis pour les travaux d'aménagement de l'**Agence Postale Communale**, 1.150.000 euros pour les travaux de construction de la micro-crèche dont une visite est organisée samedi prochain à l'initiative de Monsieur BÉCARD et la somme de 800.000 euros prévue sur cet exercice pour la première partie des travaux du **Centre Technique Municipal**, dont la réalisation est « budgétisée » à environ 1.500.000 euros. Pour ce marché de construction d'un C.T.M., la consultation est lancée et l'ouverture des plis pourrait être réalisée d'ici quelques semaines. Cependant avec une hausse constatée de 20 à 25 % sur d'autres marchés, Monsieur le Maire met en avant l'incapacité pour la commune d'aller au-delà du budget prévu. Si tel est le cas, une réflexion devra être entamée afin de trouver une autre solution comme ne pas envisager une construction neuve et revenir à l'idée initiale d'agrandir le centre actuel, avec plus d'espace de stockage et l'aménagement d'un bâtiment administratif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque également le projet de pôle scolaire en dégageant les financements nécessaires qui permettraient de débiter cet aménagement d'ici la fin du mandat et en envisageant sa construction sur un ou deux sites. Ce dossier sera à traiter ultérieurement en tenant compte de l'impossibilité de prévoir ce marché avec des coûts de 20 à 25 % supérieurs à son estimation budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de construction du **Centre Technique Municipal** sera évoqué lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal afin de décider de poursuivre ou non sa construction sur un autre site.

Madame VERNOT revient sur la situation géographique des bois qui sont la propriété de la commune. Monsieur le Maire indique sur plan deux parcelles boisées situées sur la commune de La Francheville, d'une surface approximative de deux hectares chacune ; cette surface étant minime à côté des 40 hectares possédés par la commune de La Francheville.

Monsieur LÉGER suggère l'exploitation de ces surfaces boisées par une entreprise privée pour en récupérer des dividendes. Monsieur le Maire et Monsieur REITER répondent qu'une gestion est déjà assurée par l'**Office National des Forêts**. Monsieur BOUGARD suggère également de délimiter certaines zones à réserver à l'affouage et Monsieur DONKERQUE propose de mettre en application cette méthode par un système de tirage au sort. Monsieur BRION précise que ces zones ne sont pas très fournies et Monsieur le Maire confirme que cela ne représente pas des quantités importantes et que cela serait donc compliqué sur du long terme. Monsieur BOUGARD propose de voir éventuellement avec la **Coopérative Forestière des Ardennes - COFA** si cela peut être intéressant.

Monsieur le Maire précise que les terrains et bois dont sont propriétaires la commune ont été listés par le service d'urbanisme. Il explique également que des propositions d'acquisition de petites parcelles sont également formulées par des personnes qui ont des propriétés attenantes ; parcelles dont notre commune n'a pas d'utilité particulière et dont la cession est équivalente à quelques milliers d'euros. Monsieur le Maire évoque aussi l'exemple d'un terrain à proximité de l'hôtel IBIS comportant un bâtiment tout en longueur auquel il est possible d'accéder par un vieux portail. Des personnes ont également manifesté de l'intérêt pour l'achat de cette parcelle.

#### 4 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 ( S U I T E )

Monsieur BRION souhaite connaître une date approximative d'ouverture des plis pour le marché de construction du Centre Technique Municipal et Monsieur REITER lui répond que cela ne peut être envisagé avant le mois de Juin prochain.

Monsieur le Maire revient sur les économies financières qui pourraient être réalisées par la vente des bâtiments des anciens Coopérateurs rue Jules Lobet. Il évoque aussi les efforts à poursuivre en minimisant l'occupation de certains bâtiments ; par exemple le budget « chauffage » pour les trois écoles est de l'ordre de 25.000 euros pour chaque établissement, sachant que ce coût s'applique au groupe scolaire de SEMEUSE pour un effectif de 37 élèves seulement.

Madame VERNOT soumet l'idée de scolariser les élèves du groupe scolaire de SEMEUSE dans le préfabriqué inoccupé au Charme. Il est répondu que ces bâtiments nécessiteraient des coûts d'entretien importants.

Dans le cadre de la maîtrise des charges liées au personnel, Madame VERNOT fait remarquer la volonté de réduire les effectifs municipaux et en parallèle, de récupérer certaines tâches liées à l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire répond que cela est possible en « priorisant » les travaux d'entretien ; par exemple en reportant certains travaux de peinture au sein des bâtiments afin de réaliser le maximum de travaux d'entretien des espaces verts sur la période estivale. Monsieur le Maire ajoute aussi que limiter les effectifs municipaux s'impose et n'est pas un choix.

Madame VERNOT fait remarquer la décision récente de création d'une direction de pôle. Monsieur le Maire confirme et précise également que les catégories d'emplois n'ont pas nécessairement d'incidence sur le salaire des agents. Madame VERNOT répond que cela implique néanmoins un rôle de hiérarchie.

Monsieur MARTINEZ demande si l'entretien du giratoire desservant les zones commerciales n'était pas réalisé auparavant par les agents municipaux du fait d'un matériel insuffisant. Monsieur le Maire répond que les services municipaux sont dotés actuellement d'un bon équipement, de nouveaux engins et notamment d'un utilitaire « goupil » électrique. Monsieur MARTINEZ est rassuré pour la sécurité des agents à l'occasion de ce type de travaux. Monsieur BÉCARD confirme qu'il n'y a pas d'inquiétude quant à la sécurité des agents au travail et fait remarquer à cette occasion qu'il est indispensable d'accepter que certains travaux soient réalisés moins régulièrement. La question de l'arrosage est également évoquée du fait de l'augmentation du prix de l'eau.

Monsieur le Maire explique que les efforts financiers sont à réaliser au sein de tous les services ; notamment dans le secteur de la communication, un effort est souhaité dès les prochaines semaines afin de limiter et encore une fois, « prioriser » l'envoi des SMS d'alerte à la population afin d'économiser quelques milliers d'euros.

Monsieur MARTINEZ évoque les conditions de mise à disposition du matériel municipal au bénéfice des associations mais aussi des particuliers. Monsieur le Maire répond que le retrait et le retour du matériel sont à présent à la charge des associations comme des particuliers. Monsieur le Maire ajoute que l'étude préalable de ces demandes de prêt est nécessaire et qu'un équilibre est à trouver par rapport à la nature des manifestations organisées.

Madame SAVARD précise qu'il ne semble pas logique d'emmener du matériel sur Charleville-Mézières alors que l'on demande aux associations de venir retirer du matériel pour des événements sur la commune.

Monsieur BÉCARD répond que la dernière fois que cette situation exceptionnelle s'est produite, il s'agissait de l'association d'AVICULTURE dont la section est villersoise, qui manquait de moyens pour transporter du matériel jusqu'au parc des expositions de Charleville-Mézières.

Monsieur le Maire clôture ce débat en rappelant que le contexte de l'année 2023 s'annonce relativement difficile et qu'une situation plus confortable est espérée sur le prochain exercice. Monsieur le Maire précise que l'objectif fixé est de ne pas augmenter les impôts et la construction du budget 2023 tient compte d'un maintien du taux des impôts pour ne pas impacter davantage le budget des habitants qui devront déjà subir entre autre, une augmentation de l'ordre de 13 % du prix de l'eau. Monsieur SAVARD ajoute que les impôts sur le foncier ne concernent pas toute la population villersoise. Monsieur le Maire répond qu'il y a 60 % de propriétaires sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix « POUR » et 1 ABSTENTION,**

- **VOTE, au titre de l'année 2023, le taux de chacune des trois taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	<b>42.04 %</b>
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	<b>32.49 %</b>
- Taxe d'habitation .....	<b>9.03 %</b>

## 5 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le budget primitif demeure un document prévisionnel d'autorisation de dépenses et de recettes. Il constitue la décision politique majeure, puisqu'il permet la mise en œuvre des orientations municipales.

Préparé par le Maire, avec le concours des Services de la commune, le budget municipal se conforme à plusieurs principes budgétaires, notamment l'antériorité, l'annualité, et surtout l'équilibre et la sincérité. Sa validité est ensuite soumise au vote du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Conseil Municipal dans sa délibération DEB 2022 - 029 du 05 Octobre 2022 a décidé d'appliquer par anticipation l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

De même, par délibération n° DEB 2022 - 036 du 07 Décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la dissolution du « budget annexe lotissement La Sayette » et précisé que le résultat sera repris dans le budget principal de la commune.

Pour l'exercice 2023, le document budgétaire intégral annexé à la présente délibération et transmis à chaque Conseiller Municipal avec l'invitation à la réunion, s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 546 584.04 €.

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le budget est arrêté en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4 969 031.65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT .....	3 577 552.39 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>8 546 584.04 €</b>

L'ensemble des orientations a été préalablement détaillé et examiné lors de la précédente séance du 15 Mars 2023, consacrée au **Rapport d'Orientations Budgétaires** et à l'occasion de la réunion de la *Commission Finances*.

**Les Conseillers Municipaux ont reçu préalablement à la réunion, le BUDGET PRIMITIF 2023 de la commune ainsi que la NOTE DE SYNTHÈSE sur les informations financières du Budget Primitif 2023.**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 Avril 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER pour l'exercice 2023, le budget primitif de la commune de Villers-Semeuse, conformément au document annexé, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.

Aucune demande n'étant formulée au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VOTE pour l'exercice 2023, le budget primitif de la commune de Villers-Semeuse, conformément au document annexé, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.**



## 6 / SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal, au cours de la présente séance, a voté le budget primitif 2023. Au chapitre 65, il est inscrit la somme de 93.000 euros destinée à l'attribution de subventions à des associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Villers-Semeuse.

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire,

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leurs mission et projet associatif,

Considérant que la subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S. de Villers-Semeuse permet la réalisation d'actions sociales facultatives,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 Avril 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER au titre de l'exercice 2023 les subventions aux associations ( 50.000 euros ) et au C.C.A.S. de Villers-Semeuse ( 40.000 euros ) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de PRÉCISER que les élus municipaux, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de voter dans un premier temps la subvention de fonctionnement au *Centre Communal d'Action Sociale de Villers-Semeuse - C.C.A.S.* à hauteur de 40.000 euros, avec des orientations budgétaires qui ont déjà été définies. Il propose également de voter l'enveloppe budgétaire d'un montant de 50.000 euros et de réunir le Conseil Municipal vers la fin du mois de Mai prochain pour définir la répartition des subventions aux associations. Les dossiers de demandes de subventions déposés seront étudiés selon le nombre total d'adhérents et la part d'adhérents villersois, et ils tiendront compte de nouveaux critères. Monsieur le Maire précise la volonté des élus de ne pas renouveler les montants de subventions sur la base de ce qui est voté chaque année mais en corrigeant les inégalités qui peuvent être constatées.

Une réunion d'Intercommission est à programmer afin d'étudier la répartition, avec l'idée de mettre en place une part fixe, par rapport au nombre total d'adhérents et majorée par rapport au nombre d'adhérents Villersois.

Monsieur le Maire souhaite distinguer également plusieurs pôles, avec notamment les associations sportives, culturelles et à vocation départementale. En plus de la part fixe déterminée par le nombre d'adhérents avec une majoration pour le nombre d'adhérents villersois, Monsieur le Maire propose de mettre en place une subvention dite spécifique selon les projets et les actions complémentaires menés par les associations. Il est indispensable de réfléchir à la mise en place de certaines règles et Monsieur BÉCARD ajoute qu'il faudra prêter attention à ne pas allouer de subvention qu'aux premiers demandeurs mais prévoir un budget tout au long de l'exercice.

Monsieur le Maire approuve et précise que pour bénéficier de subventions exceptionnelles, les associations devront présenter un projet et établir un budget prévisionnel. La part fixe sera indiscutable selon des critères qui seront à définir.

Monsieur PARENTÉ explique que l'idée de participer à la réalisation de projets associatifs avait déjà été retenue et cela permet de mettre en avant les efforts d'animation des associations. Il ajoute enfin que sur le principe des nouveaux critères d'attribution des subventions, les dirigeants du club de football ne seront peut-être pas satisfaits.

Monsieur le Maire explique que les grandes lignes sont encore à préciser pour déterminer les montants des subventions et évoque l'incapacité de tenir compte des différents fluides correspondant par exemple à l'occupation des bâtiments municipaux par les associations.

Monsieur BRION ajoute qu'il faudra tenir compte des épargnes également.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra respecter l'enveloppe budgétaire de 50.000 euros qui devra comprendre les subventions de fonctionnement ainsi que les subventions exceptionnelles qui pourront être accordées tout au long de l'année, en consacrant environ 40.000 euros pour la partie « fonctionnement » et 10.000 euros pour les subventions exceptionnelles.

Avec l'instauration d'un nouveau système d'attribution, Monsieur le Maire explique que certaines subventions de fonctionnement vont sensiblement diminuer alors que cela pourra augmenter pour d'autres ; l'objectif étant d'aboutir à un système d'attribution plus égalitaire.

Monsieur le Maire souligne également les efforts fournis par plusieurs associations de ne pas solliciter de subvention de fonctionnement sur cet exercice.

Monsieur le Maire précise qu'une certaine équité doit être à nouveau établie lors du vote des subventions aux associations.

Monsieur BÉCARD ajoute qu'une concertation est nécessaire pour définir au mieux les critères à prendre en compte.

Revenant sur la bonification par rapport aux adhérents villersois, Monsieur BRION précise qu'il n'est pas possible de « faire vivre » un club de football uniquement avec des adhérents domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire approuve mais précise que d'autres facteurs sont également à prendre en compte comme les tontes de terrains par exemple.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion « Intercommissions » pourrait se tenir le Mercredi 17 Mai prochain en fin de journée et une séance du Conseil Municipal, fin Mai.

Monsieur BOUGARD demande si c'est au cours de cette « Intercommissions » que seront définis les différents critères d'attribution. Monsieur le Maire confirme et précise qu'un tableau sera envoyé aux Conseillers Municipaux avec les subventions allouées sur l'exercice précédent, les adhérents au total et Villersois, les épargnes...

Monsieur BOUGARD souligne également de tenir compte de la participation des associations à la kermesse du 1<sup>er</sup> Mai par exemple et de leur investissement pour les animations de la commune.

Monsieur SAVARD évoque aussi l'importance de participer ou non à des compétitions. Monsieur DONKERQUE précise que le club de football dispose également d'une équipe de « futsal » amateurs.

Monsieur PARENTÉ demande si la subvention de 40.000 euros est suffisante pour le fonctionnement du C.C.A.S. Mme PIERRE confirme et ajoute qu'un excédent de 8.000 euros est à prendre en compte sur le budget du C.C.A.S. Monsieur le Maire évoque également la mise en place de chèques pour l'aide au paiement des factures d'eau dans l'attente d'une convention à signer avec Ardenne Métropole.

Madame VERNOT demande si le C.C.A.S. organisera un seul repas sur la présente année. Monsieur le Maire confirme l'organisation d'un seul repas au bénéfice des séniors.

Avant de clôturer le débat, Monsieur le Maire rappelle l'adhésion souhaitée au *Comité National d'Action Sociale* à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 dans le but de « toucher » tous les Agents. Il ajoute également que des subventions ne seront plus versées systématiquement aux coopératives scolaires mais seulement en fonction des projets et voyages qui seront mis en place au sein des établissements scolaires.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote concernant le dossier n° 6.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ❑ **VOTE au titre de l'exercice 2023 les subventions aux associations ( 50.000 euros ) et au Centre Communal d'Action Sociale de Villers-Semeuse - C.C.A.S. ( 40.000 euros ) ;**
- ❑ **PRÉCISE que la répartition par association sera proposée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.**



Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire rappelle les prochaines animations :

- **MARCHÉ DE PRINTEMPS** - au Cosec, les Samedi 22 et Dimanche 23 AVRIL 2023 de 10 Heures à 18 Heures
- **KERMESSE DES ASSOCIATIONS** - sur la place Roger Aubry, le Dimanche 30 AVRIL 2023 à partir de 14 Heures
- **Association SEL'ARDEN** - organisation d'ATELIERS le Samedi 15 AVRIL 2023 à la *salle de l'économie sociale et solidaire*, rue du Huit Mai 1945.



**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 03.**

